

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY  
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75  
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la  
Commune de Corsier-sur-Vevey**

**Rapport no 01/2020**

**Réponse au postulat de Mme Séverine Mahrer (Les Verts) sur la production de CO<sup>2</sup> de la Commune**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Postulat**

Lors de la séance du Conseil communal du 3 juin 2019, Mme Séverine Mahrer (Les Verts) a déposé le postulat suivant :

*Le groupe des Verts remercie la Municipalité pour sa réponse à notre interpellation faite lors de la séance du conseil communal du 11 mars dernier.*

*Nous prenons note et félicitons la municipalité d'être concernée par la diminution de sa production de CO<sup>2</sup>, d'y penser à chaque opportunité.*

*Rappelons toutefois que toute combustion, le fait de brûler du pétrole, du gaz ou du charbon, produit du CO<sup>2</sup>. Le CO<sup>2</sup> est le plus important gaz à effet de serre produit par les activités humaines. Ce gaz reste piégé dans l'atmosphère et piège à son tour les rayonnements de chaleur de la Terre ce qui provoque une augmentation des températures terrestres, communément appelé aujourd'hui, réchauffement climatique.*

*Pour répondre à la loi vaudoise sur l'énergie demandant aux communes de mettre en œuvre des démarches adéquates afin de diminuer les émissions de CO<sup>2</sup> et de répondre à l'urgence de la situation, nous vous demandons de faire un pas supplémentaire.*

*Tout d'abord, afin de pouvoir mesurer les effets d'actions, il faut connaître l'état de départ, c'est-à-dire la production actuelle de CO<sup>2</sup> de la commune. Ensuite, il n'est pas forcément nécessaire de faire comme les grandes communes ou les grandes entreprises privées. La simple connaissance de quelques pistes de diminution de ces émissions et leur suivi seront utile à la démarche.*

*Notre postulat invite donc la municipalité à engager une étude afin de calculer les émissions actuelles en CO<sup>2</sup> de la commune et de déterminer des pistes de réduction de ces émissions.*

*Nous remercions nos collègues pour le soutien à ce postulat et la municipalité pour sa prise en compte.*

## Rapport de la Municipalité

La Municipalité est heureuse de voir reconnues ses préoccupations liées au développement durable et sa volonté de minimiser, à chaque opportunité, la production de CO<sup>2</sup> générée par l'exploitation de son parc immobilier et de ses machines et véhicules. Elle profite de remercier les postulants pour leurs félicitations.

Comme le rappelle le postulat, la production de CO<sup>2</sup> est essentiellement issue de la combustion du pétrole, du gaz ou du charbon. Dès lors, les pistes d'action à explorer en priorité se trouvent dans les installations et équipements communaux consommateurs de ce type de source d'énergie.

Selon la demande faite, nous avons établi l'inventaire des volumes de mazout, de gaz, de diesel et d'essence sans plomb consommés annuellement. En résumé, il a été constaté les consommations suivantes :

8'900 litres de mazout éco	correspondant à une émission de	26'789 kg de CO <sup>2</sup>
967'000 kWh de gaz	correspondant à une émission de	220'476 kg de CO <sup>2</sup>
5'708 litres de diesel	correspondant à une émission de	17'352 kg de CO <sup>2</sup>
558 litres de sans plomb	correspondant à une émission de	1'785 kg de CO <sup>2</sup>

Sur les 266'402 kg de CO<sup>2</sup> produits, on peut relever que 186'104 kg (soit près de 70%) sont émis par l'utilisation de gaz et d'huile de chauffage au sein des bâtiments scolaires sis sur notre territoire communal.

S'agissant de déterminer des pistes de réductions d'émission, il semble évident que l'action doit être conduite de manière prioritaire sur la source en question, sans pour autant négliger, lorsque l'opportunité se présentera, d'améliorer et optimiser le bilan d'émissions des autres producteurs de dioxyde de carbone.

Dès lors, la Municipalité s'engage à très rapidement conduire réflexions et études, notamment en profitant des projets liés au développement de nos infrastructures scolaires pour réduire ses émissions de CO<sup>2</sup>.

## Conclusions

Par le présent rapport, la Municipalité considère qu'il a été répondu au postulat déposé par Mme Séverine Mahrer.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey**

- Vu le rapport n° 01/2020 de la Municipalité en réponse au postulat de Mme Séverine Mahrer sur la production de CO<sup>2</sup> de la Commune ;
- Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

**décide**

de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat de Mme Séverine Mahrer.

